



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES
ANCIENS COMBATTANTS**



**Service d'Infrastructure de la Défense
Expertise et Production Nationale**

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC) Dossier n° DAF_2025_001429 <u>Nature des prestations</u> : services Marché de prestations intellectuelles APPEL D'OFFRES OUVERT (AOO) Marché passé en vertu des articles L2124-2, R2124-2-1° et R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique <u>Technique d'achat</u> : accord-cadre à bons de commande passé en vertu des articles L2125-1-1°- et R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique			
Ministère des armées Secrétariat général pour l'administration Service d'infrastructure de la défense Expertise et production nationale	9 rue des Récollets 78000 Versailles		
Représentant du pouvoir adjudicateur	L'ingénieur général de 2ème classe Christophe HARDY Directeur du SID Expertise et production nationale ou son délégataire		
Renseignements complémentaires	Bureau achat sid-epn-sdaf-ba.contact.fct@intradef.gouv.fr		
Profil d'acheteur: Plate- forme des achats de l'Etat (PLACE)	www.marches-publics.gouv.fr		
Objet de l'accord-cadre	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en économie de la construction au profit des SID-Régionaux, du SID EPN et de la DCSID.		
Code nomenclature CPV	71321100-5 - Services relatifs aux aspects économiques de la construction.		
Code Groupes de marchandises (GM)	36.04.01 - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA)		
Date et heure limite de remise des plis	12 février 2026 à 17h00		
Informations de sécurité / Niveau de protection du secret			
Marché avec détention d'ISC	Marché avec accès à des ISC	Contrat sensible	Marché non protégé
		X	

TITRE I.	PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE.....	4
Article 1.	Le marché public objet de la consultation	4
1.1	Objet du marché	4
1.2	Forme du marché.....	4
1.3	CCAG de référence	4
1.4	Durée du marché	4
1.5	Allotissement.....	4
1.6	Montant du marché.....	5
1.7	Nature et forme des prix.....	5
1.8	Besoins à satisfaire	5
Article 2.	Conditions de la consultation.....	5
2.1	Publicité.....	5
2.2	Variantes.....	5
2.3	Prestations supplémentaires éventuelles	6
2.4	Visite des lieux.....	6
2.5	Délai de validité des offres	6
Article 3.	Information des soumissionnaires	6
3.1	Mentions relatives à la sécurité et à la protection	6
3.2	Contenu des documents de la consultation	6
3.3	Modalités de retrait du dossier de consultation.....	6
3.4	Questions des soumissionnaires	7
3.5	Modifications de détail au règlement de la consultation.....	7
Article 4.	Transmission des plis.....	7
4.1	Date et heure limites de réception des plis	7
4.2	Modalités de remise des plis	7
4.3	Conditions de transmission des plis	7
4.4	Langue.....	9
TITRE II.	CANDIDATURES	10
Article 5.	Présentation des candidatures	10
5.1	Candidature hors DUME.....	10
5.2	Exonération de transmission des documents justificatifs et moyens de preuve	10
5.3	Candidature sous forme de DUME	11
5.4	Candidature incomplète.....	12
5.5	Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques.....	13
Article 6.	Vérification de la recevabilité des candidatures	13
6.1	Aptitude à exercer l'activité professionnelle.....	13

6.2	Capacités économiques et financières	13
6.3	Capacités techniques et professionnelles	14
TITRE III.	OFFRES	15
Article 7.	Présentation des offres	15
Article 8.	Examen des offres	15
Article 9.	Classement des offres	16
9.1	Critères d'attribution	16
Article 10.	Contrôle des motifs d'exclusion de la procédure	17
Article 11.	Attribution du marché	18
TITRE IV.	CONTENTIEUX	19

TITRE I. PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE

Article 1. Le marché public objet de la consultation

1.1 *Objet du marché*

Le marché a pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en économie de la construction au profit du Service d'Infrastructure de la Défense en métropole, Corse comprise.

1.2 *Forme du marché*

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire alloti, exécuté par l'émission de bons de commande.

1.3 *CCAG de référence*

Le présent accord-cadre est un accord-cadre de services. Il sera fait application du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG/PI) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

1.4 *Durée du marché*

En application des articles L2112-5 et L2125-1 du code de la commande publique, la durée de l'accord-cadre est de 24 (vingt-quatre) mois reconductible 2 (deux) fois pour une durée de 12 (douze) mois et court à compter de sa date de notification.

La durée du marché public s'entend comme la période durant laquelle l'Administration se réserve la possibilité de passer des bons de commande. Ces derniers s'exécuteront jusqu'à leur terme quand bien même leur durée d'exécution s'achèverait au-delà de la durée de validité de l'accord-cadre. Toutefois, le délai d'exécution du bon de commande ne pourra excéder plus de 6 mois la fin de validité de l'accord-cadre.

1.5 *Allotissement*

L'accord-cadre se décompose en 4 lots :

LOTS	Zones concernées	SID Régionaux
Lot 1 – OUEST	RENNES BREST BORDEAUX	SID NORD OUEST SID ATLANTIQUE SID SUD-OUEST
Lot 2 – IDF / EST	ILE DE FRANCE METZ	SID IDF (EPN et DCSID) SID NORD-EST
Lot 3 – SUD	LYON TOULON	SID SUD EST SID MEDITERRANEE
Lot 4 – OUVRAGES MARITIMES , GENIE CIVIL , CHAUSSEES AERONAUTIQUES TOUS SECTEURS	BORDEAUX BREST ILE DE FRANCE LYON METZ RENNES TOULON	SID SUD-OUEST SID ATLANTIQUE SID IDF (EPN et DCSID) SID SUD EST SID NORD-EST SID NORD OUEST SID MEDITERRANEE

1.6 Montant du marché

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec le montant maximum de 2 600 000€ HT soit 3 120 000€ TTC. Le montant estimé du besoin est de 2 000 000 € HT soit 2 400 000€ TTC. Ces montants sont répartis par lots comme suit :

Lots géographique et technique	Montant estimé du besoin		Montant maximum	
	HT	TTC	HT	TTC
Lot 1 Ouest	466 000 €	559 200 €	605 800 €	726 960 €
Lot 2 IdF/ Est	466 000 €	559 200 €	605 800 €	726 960 €
Lot 3 Sud	817 000 €	980 400 €	1 062 100 €	1 274 520 €
Lot 4 Ouvrages maritimes, génie civil, chaussées aéronautiques tous secteurs	251 000 €	301 200 €	326 300 €	391 560 €

1.7 Nature et forme des prix

Les bons de commandes font l'objet d'une rémunération par l'application d'un bordereau de prix unitaires.

1.8 Besoins à satisfaire

L'AMO économiste de la construction sera sollicitée pour estimer des coûts dans l'ensemble des étapes d'une opération d'infrastructure ainsi que pour vérifier et s'assurer de l'adéquation des différentes phases de conception avec les montants mis en programmation.

Le SID-EPN pourra également solliciter l'économiste de la construction pour ses missions propres, notamment dans le cadre de sa mission d'« observatoire des coûts ».

De plus, l'AMO devra être en mesure de compléter son analyse de coût par une appréciation de la robustesse (niveau d'incertitude et de maturité) de la réponse infrastructure par rapport aux besoins.

Enfin, l'AMO sollicitera les SID-R pour obtenir les données des chantiers afin de renseigner les fiches nécessaires à l'actualisation du BECNR, selon le processus mis en place à cet effet.

Ce recensement du besoin est communiqué à titre indicatif ; il ne préjuge pas des études préalables nécessaires et d'une évolution de la programmation et des besoins des armées, directions et services du ministère.

Article 2. Conditions de la consultation

2.1 Publicité

Cette procédure fait l'objet d'un avis d'appel à la concurrence paru sur « PLACE », au « BOAMP » et au « JOUE » en application des articles L.2124-2 et R.2124-2-1° du code de la commande publique.

Référence de l'avis : 2025-08861023

2.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.3 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2.4 Visite des lieux

Sans objet.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3. Information des soumissionnaires

3.1 Mentions relatives à la sécurité et à la protection

Le marché est un contrat sensible au sens de l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale. A ce titre, les personnels du titulaire feront l'objet d'un contrôle primaire.

Contrôle primaire des personnes physiques

Dans le cadre de ses missions, le titulaire peut travailler sur des zones dites « sensibles » (Zone protégée, point d'importance vitale, zone réservée, terrain militaire clos...) qui nécessitent la réalisation d'un contrôle primaire pour le personnel qui sera amené à intervenir sur site. Un avis d'aptitude « sans objection » délivré par une autorité nationale (DRSD) de sécurité concernant la zone pressentie d'exécution des prestations attendues conditionne le début d'exécution du marché. Par conséquent, le titulaire doit s'assurer de l'aptitude de son personnel en transmettant au plus tôt, lors de la passation ou pendant l'exécution du marché, pour instruction les demandes de contrôle primaire. Les premières demandes du personnel pressenti sont transmises dès la phase offre du marché. Ces enquêtes ne donnent pas lieu à une habilitation du personnel.

3.2 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à la disposition des opérateurs économiques sont :

- ✓ Le présent règlement de consultation et ses annexes :
 - Annexe 1 : Le détail quantitatif estimatif (DQE), à remplir par le soumissionnaire ;
 - L'annexe 2 : récapitulatif des pièces à fournir ;
 - L'annexe 3 : récapitulatif des cas de rejet d'une offre ;
 - L'annexe 4 : modalités de signature électronique ;
 - L'annexe 5 : déclaration individuelle pour contrat sensible ;
- ✓ Les actes d'engagement par lot et l'annexe financière par lot :
 - Le bordereau des prix unitaires ;
 - Le sous-détail de prix à remplir par le soumissionnaire ;
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe ;
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes listées.

3.3 Modalités de retrait du dossier de consultation

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'opérateur économique est libre de s'identifier ou non lorsqu'il retire le règlement de consultation (RC) sur la plate-forme. Son identification (adresse électronique) lui permet d'être tenu informé automatiquement via la plate-forme des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation. Dans le cas contraire, il ne recevra aucune information et il ne pourra se prévaloir d'aucun préjudice ou grief du fait de l'absence de cette information.

Référence de la consultation : DAF_2025_001429.

3.4 Questions des soumissionnaires

Pendant la phase de consultation, les soumissionnaires font parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE), au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres: <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires sur les documents de la consultation et adressées en temps utile, sont transmises aux soumissionnaires au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Le cas échéant, les date et heure de remise des offres sont reportées dans les conditions prévues à l'article R2151-4 du code de la commande publique.

3.5 Modifications de détail au règlement de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres. Ces modifications ne pourront être communiquées qu'aux opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les opérateurs économiques devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un opérateur économique aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

Article 4. Transmission des plis

4.1 Date et heure limites de réception des plis

La date et l'heure limite de réception des offres sont précisées en page de garde du présent document.

Les plis reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts. Les plis et "copies de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

4.2 Modalités de remise des plis

L'opérateur économique transmet son pli par voie électronique via la plate-forme des achats de l'État (PLACE), accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr.

4.3 Conditions de transmission des plis

Le soumissionnaire doit s'assurer de sa capacité à remettre son pli.

Les paramètres à prendre en compte par l'opérateur économique sont les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau Internet. Ces paramètres peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

Les entreprises se trouvant dans des zones où des problèmes de débit se posent devront anticiper les remises de leurs plis en prenant suffisamment de marge de sécurité pour que le pli parvienne dans les délais.

a. Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

b. Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai et donc éliminé conformément à l'article L2152-2 du code de la commande publique.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

c. Copie de sauvegarde

Les candidats/soumissionnaires qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique font parvenir cette copie avant la date et l'heure limites de remise des plis.

Remise par voie postale :

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

NE PAS OUVRIR

« Copie de sauvegarde »

DAF_2025_001429- Accord-cadre à bons de commande relatif à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en économie de la construction au profit des SID-R Nom ou dénomination du soumissionnaire

« Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis »

Nom ou dénomination de l'opérateur économique

SID Expertise et production nationale

Secrétariat central

À l'attention du SID-EPN/SDAF/BA

3 rue de l'indépendance américaine, CS 90602, 78013 Versailles cedex

Remise contre récépissé au service les jours ouvrés, du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00 – le vendredi de 9h00 à 11h30 à l'adresse indiquée ci-dessus (contacter le 0130979650).

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'acheteur dans le délai prescrit pour le dépôt des offres. Elle ne peut être utilisée que dans les cas prévus à l'article 2 II de

l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu et le soumissionnaire en est averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

d. Frais d'accès

Les frais d'accès au réseau et à l'obtention d'un certificat de signature électronique sont à la charge de chaque opérateur économique.

e. Guides d'utilisation

Des guides d'utilisation et des films d'autoformation sont disponibles dans la rubrique « Aide » sur le site afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme. L'opérateur économique devra se conformer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site au bas de l'écran.

f. Difficultés

En cas de difficultés sur la PLACE, une assistance en ligne est disponible via la rubrique « Assistance » située à droite de l'écran.

4.4 Langue

Les dispositions de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 modifiée relative à l'emploi de la langue française, ainsi que celles de la circulaire du premier ministre du 6 mars 1997 relative à l'emploi du français dans les systèmes d'information et de communication des administrations et établissements publics de l'État s'imposent aux soumissionnaires pour la rédaction des offres ainsi que pour l'exécution de l'accord-cadre. Seuls les documents rédigés en français font foi.

TITRE II. CANDIDATURES

Le candidat fournira obligatoirement à l'appui de sa candidature l'ensemble des documents énumérés aux articles du présent titre et récapitulés dans le tableau en annexe 1.

Article 5. Présentation des candidatures

Un opérateur économique peut candidater à la présente procédure selon les deux modalités suivantes, qu'il choisit librement : sous forme libre ou en utilisant le Document Unique de Marché Européen (DUME).

5.1 *Candidature hors DUME*

Les opérateurs économiques doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire référencé DC 1 dans sa version en vigueur disponible sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> complété dans son intégralité ;
- Déclaration individuelle de responsabilité au titre d'un contrat sensible ;
- Déclaration du candidat ou formulaire référencé DC 2 dans sa version mise à jour disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> reprenant l'ensemble des informations demandées au candidat au titre de la consultation et permettant d'établir ses capacités ;
- Documents nécessaires à la vérification de la recevabilité des candidatures (cf. article 7 *infra*) *sauf exonération prévue à l'article 5.2 infra* ;
- Déclaration de sous-traitance ou formulaire référencé DC 4 dans sa version mise à jour disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi qu'une déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coût d'une interdiction d'accéder aux marchés publics *le cas échéant* ;
- Pouvoir de la personne habilitée à engager la société.

L'opérateur économique établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine (cf. annexe 1).

5.2 *Exonération de transmission des documents justificatifs et moyens de preuve*

Le candidat n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuve lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

En outre, le candidat n'est pas tenu de fournir les justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables, même si celui-ci ne l'a pas expressément prévu. Dans ce cas, ils peuvent indiquer dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis (dispositif dites-le nous une fois ou DLNUF).

Afin de contribuer à la réduction de la charge administrative pesant sur les entreprises, les acheteurs du ministère des Armées disposent de l'API-entreprise via le profil d'acheteurs PLACE. Dans ce cadre, l'administration peut obtenir les documents suivants :

- L'attestation de régularité fiscale émanant de la direction générale des finances publiques;

- L'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et les statuts de la personne morale ;
- Les attestations de régularité sociale et de vigilance délivrées par les organismes chargés du recouvrement des cotisations sociales ;
- Le certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-2 à L5212-5 du code du travail délivré par l'association de gestion de fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

En cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication à l'opérateur économique dans le courrier l'informant que sa candidature est susceptible d'être retenue.

5.3 Candidature sous forme de DUME

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en remplacement des formulaires DC1, DC2 et DC4.

Il transmet également le pouvoir de la personne habilitée à engager la société.

En candidatant sous forme de DUME, l'opérateur économique s'engage néanmoins à produire les justificatifs et moyens de preuve requis par l'acheteur, qui peut les lui demander à tout moment de la procédure en tout ou partie.

Le DUME est notamment pré-rempli sur la base du numéro SIRET. Il permet :

- de bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- de bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;
- d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Pour remplir le D de la Partie III intitulé « Autres motifs d'exclusion pouvant être prévus par le droit interne de l'état membre du pouvoir adjudicateur », le candidat se réfère utilement aux motifs d'exclusion purement nationaux qui sont compris dans les articles L2141-1 à L2141-5, et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique.

Pour remplir la partie IV intitulée « critères de sélection » (c'est-à-dire aptitude professionnelle et capacités), le candidat peut renseigner :

- Soit la partie IV - a « A : indication globale pour tous les critères de sélection » ;
- Soit l'ensemble des rubriques de A à D de la partie IV, relatives à l'aptitude, à la capacité économique et financière, aux capacités techniques et professionnelles et au dispositif d'assurance de la qualité et normes de gestion environnementale.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les critères de sélection doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le représentant du pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

5.3.1 Candidature via le DUME disponible sur le profil d'acheteur

Pour renseigner le DUME, le candidat doit se rendre sur le profil d'acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr> et choisir le DUME comme modalité de réponse.

En cliquant sur le bouton « Compléter et valider mon DUME », le candidat est redirigé vers le formulaire DUME préparé par l'acheteur.

Ce formulaire se compose de quatre onglets :

- Informations sur la procédure (A1) ;
- Motifs d'exclusion (A2) ;
- Critères de sélection de la candidature (A3) ;
- Finalisation (A4).

Le candidat doit compléter chacun de ces onglets.

NOTA :

Le candidat peut enregistrer le DUME complété au statut brouillon en cliquant sur le bouton « Enregistrer » figurant en bas de chaque onglet. Tant que le DUME n'est pas validé, il est conservé dans la réponse du candidat. Ainsi, le formulaire DUME conservé en mode brouillon est accessible par le candidat lorsqu'il accède à la consultation et qu'il clique sur l'onglet « Dépôt ».

Le candidat peut modifier les informations saisies en cliquant sur le bouton « Modifier ».

5.3.2 Candidature via le DUME en pièce libre

Si le candidat dispose d'un DUME généré en dehors de la PLACE, celui-ci peut être ajouté comme pièce libre lors de la constitution du dossier de réponse.

Le candidat est invité à vérifier que ce document répond à l'ensemble des motifs d'exclusion notamment ceux qui auraient pu être définis par l'acheteur et aux critères de sélection des candidatures.

IMPORTANT : le DUME en pièce libre doit obligatoirement être déposé au format xml.

5.3.3 En cas de sous-traitance

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché public, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun des sous-traitants.

5.4 Candidature incomplète

Conformément à l'article R2144-6 du code de la commande publique, si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

5.5 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Un opérateur économique ne pourra se présenter qu'au sein d'un unique groupement. À défaut, les groupements considérés seront exclus de la présente procédure.

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation.

Dans le cas d'un groupement solidaire, le soumissionnaire doit impérativement préciser la répartition des prestations exécutées entre les membres du groupement.

En raison de la complexité de l'opération notamment en matière de répartition des responsabilités, le groupement attributaire devra adopter la forme du groupement conjoint. Chacun des membres du groupement est engagé sur la partie des prestations qui lui est attribuée par le marché.

Le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Article 6. Vérification de la recevabilité des candidatures

L'acheteur vérifie que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

Pour ce faire, sauf exonération prévue à l'article 5.2 supra, le candidat fournit à l'administration à l'appui du DC2 les documents énumérés infra et récapitulés dans l'annexe 1 au présent RC.

En cas de groupement, chacun des membres doit fournir les documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. Cependant, conformément à l'article R2142-25 du CCP, l'appréciation des capacités du groupement est globale. Si le groupement présente sa candidature sous la forme de DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. L'ensemble des déclarations et justificatifs exigés de la part du candidat doit donc également être fourni pour les autres opérateurs économiques.

6.1 Aptitude à exercer l'activité professionnelle

L'aptitude à exercer l'activité professionnelle est examinée au regard d'un justificatif habilitant la personne à engager la société.

Le candidat fournit, au choix :

- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les sociétés en cours d'inscription.

6.2 Capacités économiques et financières

Pour procéder à l'examen des capacités économiques et financières, les candidats (chaque opérateur économique) sont tenus de communiquer dans le DC2 leur chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Le candidat pourra présenter tout autre élément permettant de démontrer cette capacité.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver son aptitude et ses capacités par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

6.3 *Capacités techniques et professionnelles*

Le candidat fournit à l'appui de sa candidature :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement du candidat individuel ou de chaque membre du groupement pour chacune des trois dernières années ;
- Une liste des principaux services fournis par le candidat individuel ou chaque membre du groupement au cours des trois dernières années portant sur un objet analogue à celui de la présente consultation, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé et accompagnées des attestations du/des destinataires ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
- Une description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise (logiciels, applications méthodologiques...) ;
- Les certificats de qualification suivants ou équivalents :
 - OPQIBI – 2201 - Evaluation des coûts en phase amont et de programmation,
 - OPQIBI - 2202 - Maîtrise des coûts en phase de conception et de réalisation,
 - ou
 - OPQTECC - 1.4 - Assistance technique et financière à la gestion de patrimoine,
 - OPQTECC - 2.1 - Missions économiques en maîtrise d'œuvre.
- L'indication des titres d'étude et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celles du projet d'accord-cadre.

Le candidat qui ne justifie pas de l'aptitude professionnelle et/ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché seront rejetés.

TITRE III. OFFRES

Le soumissionnaire fournira obligatoirement l'ensemble des documents énumérés ci-dessous.

Article 7. Présentation des offres

Pour chacun des lots, le dossier de l'offre contiendra les documents suivants :

1. L'Acte d'Engagement dûment renseigné ;
2. Le sous-détail de prix dûment complété qui permet d'alimenter le bordereau de prix unitaires ;
3. Le détail quantitatif estimatif dûment complété ;

N.B : le DQE, qui n'est pas contractuel, ne sert que d'élément de comparaison entre les candidats pour le jugement du prix de l'accord-cadre. En cas de discordance entre les prix indiqués dans le DQE avec ceux figurant dans le BPU, seuls les prix du BPU feront foi. Dans ce cas, le DQE sera recalculé par la personne publique.

4. Le mémoire technique du candidat détaillant les dispositions que celui-ci propose d'adopter pour l'exécution des prestations, en adéquation avec les exigences du CCTP ;
5. L'engagement du soumissionnaire de préserver, au niveau de protection requis par le marché public, la confidentialité de toutes les informations et supports protégés ou classifiés en sa possession ou dont il viendrait à prendre connaissance tout au long de l'exécution du marché public et après résiliation ou expiration du contrat.

Point d'attention : l'acte d'engagement signé sera demandé au stade de l'attribution du marché public, exclusivement au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. **Il devra alors être renseigné et signé électroniquement en original par une personne habilitée à engager la société.** En cas de candidature groupée, il devra être signé, soit par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire identifié dans le DC1.

Article 8. Examen des offres

Conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Article 9. Classement des offres

9.1 Critères d'attribution

Après examen et élimination des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, l'acheteur procède, par lot, au classement des offres selon les critères et sous-critères énoncés ci-dessous :

- Technique : 40%
- Financier : 60%

a) Critère technique

La valeur technique sera appréciée à partir de l'examen du mémoire technique permettant d'apprécier la façon dont l'entreprise compte réaliser les prestations.

Chaque offre recevra une note technique Nt qui sera jugée à partir des critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

N°	Critères techniques	40 points
1	Adéquation des moyens humains et matériels dédiés aux missions demandées ainsi que les dispositions mises en œuvre d'engagement environnemental (infrastructures/transports/associations)	15 points
2	Méthodologie, logiciels utilisés et outil de chiffrage interne	5 points
3	Exemples de deux rapports - estimation de portefeuille risques (10 pts) - estimation des coûts d'exploitation / maintenance et global de possession. (10 pts).	20 points

Le candidat se verra attribuer une note technique initiale Nti sur 40 points.

Dans un second temps, le candidat qui aura obtenu la meilleure note technique initiale Nti obtiendra la note technique Nt maximale de 40/40.

La note technique Nt des autres candidats sera obtenue par application de la formule suivante :

$$\text{Note obtenue } Nt = 40 \times \frac{\text{nombre de points de l'offre considérée}}{\text{nombre de points de la meilleure offre}}$$

Le critère « valeur technique » est jugé au regard des réponses apportées à chaque critère dans le mémoire technique. Les critères sont notés conformément au barème suivant :

0 = Absence d'éléments de réponse au sous-critère

1 = Eléments de réponse incorrects ou insuffisants ne permettant pas d'appréhender les prestations se rapportant au critère

2 = Eléments de réponse peu explicites permettant d'identifier partiellement les prestations se rapportant au critère

3 = Eléments de réponse satisfaisants permettant de vérifier que le critère est traité

4 = Eléments de réponse très satisfaisants et explicites permettant de vérifier que le critère est traité suivant les prescriptions du cahier des charges

b) Critère prix

Le critère « prix » est jugé sur la base du DQE joint, en appliquant à celui-ci les prix renseignés par le soumissionnaire dans le BPU.

Le DQE joint consiste en un échantillon des prestations issues du BPU, représentatif d'une commande type probable.

Toutes les notes sont attribuées aux soumissionnaires au vu des informations contenues dans les pièces de l'offre. Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rendre contractuel tout ou partie de l'offre.

La note N_p sera obtenue par l'application de la formule suivante :

$$\text{Note obtenue } N_p = 60 \times \frac{P_{\text{mindqe}}}{P_{\text{dqe}}}$$

Dans laquelle :

- P_{mindqe} est le coût de l'offre de prix la moins élevée en prenant en compte la totalité du DQE ;
- P_{dqe} est le coût de l'offre considérée en prenant en compte la totalité du DQE.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle obtenant la note finale la plus élevée.

c) Notation finale NF

La note finale NF est obtenue par addition des notes N_t et N_p donnant un total sur 100. En cas d'égalité, le critère prix prévaut.

L'offre obtenant la note finale NF la plus élevée sera réputée être l'offre la plus avantageuse pour l'administration et sera donc classée première.

Si à l'issue du classement final la note globale attribuée à plusieurs offres est égale, la note affectée au jugement du sous-critère prépondérant (sous-critère n°3) de la « valeur technique » servira à départager les soumissionnaires concernés.

Article 10. Contrôle des motifs d'exclusion de la procédure

L'acheteur vérifie que l'attributaire n'entre dans aucun des cas de motifs d'exclusion mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Pour ce faire, sauf exonération prévue à l'article 5.2 supra, l'attributaire fournit les documents suivants :

- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L2141-1 et L2141-4 du code de la commande publique ;
- Les certificats délivrés par les administrations et organisme compétents attestant qu'il est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales, conformément à l'article R2143-7 du CCP ;

- En cas de liquidation judiciaire, faillite personnelle ou interdiction de gérer, redressement judiciaire ou procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Pour tout employeur employant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) concernant le respect des dispositions des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Le cas échéant, si l'opérateur économique emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail).

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, dans un cas d'exclusion facultatif (mentionnés aux articles L2141-7 à L2141-19 du CCP), il en informe, sans délai l'acheteur.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne l'un des membres du groupement ou un sous-traitant, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion **dans un délai de dix jours** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Article 11. Attribution du marché

La production de l'acte d'engagement signé électroniquement (cf. annexe n°5) et des documents prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du CCP (cf. article 10 supra : motifs d'exclusion de la procédure) est demandée au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Si ce dernier ne transmet pas ces documents dans le délai imparti ou se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, alors sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé.

La procédure d'attribution du marché public est alors engagée auprès du soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement derrière, en lui enjoignant de produire tous les documents susmentionnés.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

Ces documents sont également exigibles (et dans les mêmes conditions de forme et de délai) de la part des cotraitants.

TITRE IV. CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Versailles.

Conformément aux articles L551-1 et suivants et R551-1 et suivants du code de justice administrative (CJA), un référé précontractuel peut être formé, avant la conclusion du marché, devant le tribunal administratif compétent.

En application des articles L551-13 à 23 et R551-7 à 10 du CJA, un référé contractuel peut être formé devant ce même tribunal dans les 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution ou, à défaut, 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché.

Conformément aux articles R421-1 et R421-3 du CJA, un recours pour excès de pouvoir peut être formé devant ce même tribunal, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision portant grief, à l'exception des actes visés par la jurisprudence « Tarn et Garonne ».

Un recours de plein contentieux peut être introduit dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées concernant l'attribution du marché.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le greffe du tribunal administratif de Versailles :

Tribunal administratif de Versailles

56, avenue de Saint-Cloud

78 000 – Versailles

Courriel : ta-versailles@juradm.fr

Tél : 01 39 20 54 00. Fax : 01 30 21 11 19

En cas de différend concernant l'exécution du marché, les parties peuvent recourir au médiateur des entreprises.

La saisine du médiateur des entreprises interrompt les délais de recours contentieux.